

Département  
du Bas-Rhin

# COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Elus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 8

## SEANCE du 15 septembre 2014

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 05 septembre 2014, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire

Membres présents : Mme FREYSZ Marline, Mme HOEFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, Mme MINKER Fabienne, M. OBRECHT Jean-Michel, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membre excusé : M. BILGER René  
M. MEUNIER Alain

### ----- Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Régie de recettes photocopies
4. Appel à projets Contrat de territoire 2015-2017
5. Régime des aides à l'électrification rurale
6. Sécurité dans le village
7. Droit de préemption transaction parcelle 2/12
8. Transformation local Groupe AMB SARL
9. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024
10. Divers

-----  
Le Maire accueille et salue les membres du conseil et les informe d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Compte tenu de l'urgence et dans l'intérêt d'une bonne administration, le Maire demande l'accord d'ajouter un point 9- Baux de chasses communaux pour la période 2015-2024. Le conseil se prononce favorable à l'unanimité.

#### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.*

## **II) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 25 août 2014 dans la forme et la rédaction présentées.*

## **III) REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 1988, instituant une régie de recettes pour photocopies.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2004, nommant Stella SCHULER, régisseur de recettes photocopie.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 06 janvier 2005, fixant le montant maximum de l'encaissement à 30,00 euros.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013, fixant les tarifs pour les photocopies.

**Considérant** le changement de personnel.

**Considérant** l'avis du comptable public.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :*

- *Désigner Madame Stéphanie ZAVAGNI- Secrétaire de mairie- Régisseur de recettes pour les photocopies à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.*
- *Nommer un suppléant : Marline FREYSZ*
- *Maintenir le montant maximum de l'encaissement à 30,00 euros*
- *Charger le Maire de prendre l'arrêté qui s'y rapporte*
- *Maintenir les tarifs pour les photocopies comme suit :*

<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014</b>
<b>Noir &amp; Blanc A4</b>	<b>0,30 €</b>
<b>Noir &amp; Blanc A3</b>	<b>0,60 €</b>
<b>Couleur A4</b>	<b>0,50 €</b>
<b>Couleur A3</b>	<b>1,00 €</b>

## **IV) APPEL A PROJETS CONTRAT DE TERRITOIRE 2015-2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un courrier du Conseil Général du Bas-Rhin lance auprès des communes faisant partie des communautés de communes du Kochersberg, Ackerland et des Châteaux, un appel à projets dans le cadre du nouveau contrat de territoire 2015/2017.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de définir le projet ci-dessous, qui sera transmis au Conseil Général :*

<b>Ordre de priorité des projets</b>	<b>Intitulé du Projet</b>	<b>Année de réalisation</b>	<b>Coût total H.T de l'opération</b>
<b>Projet n°1</b>	<b>Dans le cadre de sauvegarde du patrimoine de la commune de Handschuheim- Travaux de l'Eglise dans sa globalité.</b>	<b>2015</b>	<b>129.000 €</b>

## **V) REGIME DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE**

VU l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013, annulant le classement en régime urbain des communes rurales du Bas-Rhin,

**Considérant** que le passage en régime rural d'électrification impliquerait, pour la commune de Handschuheim d'assurer la maîtrise d'ouvrage du réseau de distribution d'électricité, c'est à dire :

- Instruire et gérer les demandes d'autorisation de travaux et de raccordement des clients,
- Faire réaliser des travaux d'extension et de renforcement sur les ouvrages nécessaires à la distribution publique d'électricité de la concession communale,
- Gérer les remises d'ouvrage au concessionnaire et mettre à jour les différents documents administratifs,
- Financer la totalité des travaux.

**Considérant** que le maintien du mode de fonctionnement actuel requiert une demande de dérogation, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :***

- ***Demander le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Handschuheim en régime urbain d'électrification.***
- ***D'autoriser le Maire à demander au Préfet de soustraire la commune de Handschuheim, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.***

## **VI) SECURITE DANS LE VILLAGE**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2012, instituant la mise en place d'une « zone 30 » dans la route principale. Le Maire expose la volonté de compléter cette action de sécurité dans le village, après avis et conseils des services du département, par :

- La modification de la signalisation dans le village
- La réduction de la vitesse Route d'Osthoffen

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point, après consultation et du Conseil général du Bas-Rhin.***

## **VII) DROIT DE PREEMPTION TRANSACTION PARCELLE 2/12**

**Conformément** aux dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain,

**Considérant** le courrier de Maître Francis LIMON, notaire associé de Truchtersheim, chargé d'établir un contrat de vente par la SCI « ST JEAN BAPTISTE » au profit de Monsieur Timothée HOEFFEL et Madame Julie HOEFFEL, concernant le bien dénommé ci-dessous :

Références cadastrales de la parcelle : 2/12,

Adresse précise du bien : 29 rue principale - 67 117 Handschuheim

Superficie : 00 ha 00 a 92 ca.

***Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, que la commune de Handschuheim n'entende pas exercer son droit de préemption dans le cadre de la dite transaction.***

## **VIII) TRANSFORMATION LOCAL GROUPE AMB SARL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Maxime KOERCKEL, représentant le GROUPE AMB sarl, souhaiterait changer la destination des locaux dont il est locataire. Le preneur demande d'associer à l'exploitation et services informatiques, tels que mentionnés dans le bail, un logement.

Le Maire rappelle que la destination des locaux loués est exclusivement commerciale. Un changement de destination, entraînant des travaux d'aménagement intérieur, impliquerait le preneur à déposer au service Instructeur du Conseil Général :

- au minimum une déclaration préalable, voire un permis de construire en fonction des plans et du descriptif des surfaces intérieures modifiées.

*Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attendre l'avis du Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme, pour se prononcer quant au changement de destination des locaux.*

## **IX) BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024**

VU les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2014,

### **1. Le mode de consultation des propriétaires fonciers**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

## **2. Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.**

Il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

## **3. La Commission Consultative Communale de Chasse et la Commission de Location.**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

### **1. La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse**

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

## **2. La commission de location**

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

*« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.*

*En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »*

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour le représenter.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***De Consulter*** les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation de la location de chasse par écrit.
- ***D'affecter au budget communal*** la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.
- ***De charger*** Monsieur le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.
- ***De désigner*** : - M. OBRECHT Jean-Michel et – M. KOERCKEL Jacques pour siéger à la commission consultative communale de la chasse et de la commission de location.

## **X) DIVERS**

- Une journée de sensibilisation « entretien durable des espaces communaux » aura lieu au Trèfle le 14 octobre 2014 de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00. Le Maire invite les intéressés à se joindre à lui et M. Schordan Raymond confirme sa présence.
- Une motion relative à l'avenir de la région Alsace est communiquée à tous les membres du Conseil pour signature.
- Le 30 octobre prochain, la commune de Handschuheim est à l'honneur à la Communauté des Communes Kochersberg-Ackerland. Tous les membres du Conseil sont donc invités à participer et prendre part à l'organisation du Buffet.
- Reprise des activités dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie, à partir du mercredi 16 septembre :
  1. YOGA avec l'association Pryome le mercredi de 20h à 21h00.
  2. Qi Gong & Tai Chi Chuan avec l'association Quiétude le jeudi de 19h00 à 20h30.
  3. Echecs avec le club d'Echecs de la Bruche le mercredi de 14h00 à 17h00.
- Visite des écoles le vendredi 19 septembre prochain, à 8 h 30.

- Une demande de devis sera prochainement faite pour l'achat et l'installation de barrières devant l'Eglise de Handschuheim.
- Le local de Mme EHRET Aline a été fracturé. Le locataire a déposé plainte à la gendarmerie de Truchtersheim et a changé les deux bariliers endommagés. Le Maire informe qu'une alarme a été achetée et mise en place.
- Petits changements à l'entrée de la mairie : - installations d'un défibrillateur, changement des lampes extérieures (ampoules et détecteur)
- Bernard Wick informe que des manœuvres auront lieu dans le village le 28 septembre 2014, par les sections des pompiers de Handschuheim et Ittenheim.
- Les travaux de réfection de la cour de l'ancienne école, prévus semaine 39-40 ne permettront plus l'accès aux enfants qui prennent le bus pour le RPI Ittenheim-Handscheim. Il est prévu de prévenir les parents des enfants concernés.

*L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h30, en remerciant les conseillers de leur participation active.*